

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ (P.P.M.S.) RISQUES MAJEURS

Etablissement : CITE SCOLAIRE LYCEE et COLLEGE JOFFRE

Adresse Lycée: 150, allée de la Citadelle

N° tél : 04.67.14.84.84

Mail : ce.0340038g@ac-montpellier.fr

Responsable : M. BRIARD Olivier

Adresse Collège: 2, allée Henri II de Montmorency

N° tél : 04.67.15.95.40

Mail : ce.0341421k@ac-montpellier.fr

Responsable : M. PIROT Marc

Mise à jour le : 18 octobre 2023

Chaque établissement scolaire doit se doter d'un P.P.M.S pour permettre aux équipes éducatives :

- de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours,
- d'être prêtes à mettre en œuvre les directives des autorités.

IDENTIFICATION DES RISQUES SUR L'ETABLISSEMENT

RISQUES NATURELS

X Inondations

X Sismique : zone niveau 2

X Tempêtes

RISQUES TECHNOLOGIQUES

X Transport de marchandises dangereuses

AUTRES RISQUES

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

En temps scolaire, l'**alerte** au sein de l'établissement est **déclenchée** :

Pour le lycée : par M. BRIARD, Proviseur

En son absence : Mmes Barres ou Pacton, Proviseures Adjointes

En leur absence : M. Rouvière, Secrétaire général

Pour le collège : par M. PIROT, Principal

En son absence : M. Vivet, Principal Adjoint

En son absence : M. Zorn, CPE

L'alerte doit être déclenchée par le responsable :

Lorsqu'il (elle) est prévenu(e) par les **autorités** (mairie, préfecture, gendarmerie, police, inspection académique) OU par le **signal national d'alerte** (3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes).

Lorsqu'il (elle) est **témoin** d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'école et son environnement.

L'alerte est déclenchée au LYCEE et au COLLEGE au moyen d'un message vocal transmis par le système de sonorisation de l'établissement. Cas particulier des classes du CESDA : celles-ci seront prévenues par un adulte porteur d'un message écrit.

FIN DE L'ALERTE

► **La décision de fin d'alerte est prise par les autorités** (Ministre ou Préfet)

et transmise au chef d'établissement par :

- ⇒ la gendarmerie,
- ⇒ le téléphone,
- ⇒ les services de radiodiffusion,
- ⇒ le signal national de fin d'alerte (émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe).

Le responsable de l'établissement prévient alors l'ensemble des personnels et des élèves placés sous sa responsabilité de la fin du dispositif d'alerte.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



▶ Fermez les portes,
fenêtres,
souxiriaux,
aérations



▶ Fermez le gaz
et l'électricité



▶ Montez à pied
dans les étages



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez
les consignes
des autorités



▶ N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école
pour ne pas
les exposer



▶ Ne téléphonez
pas, libérez
les lignes
pour les secours

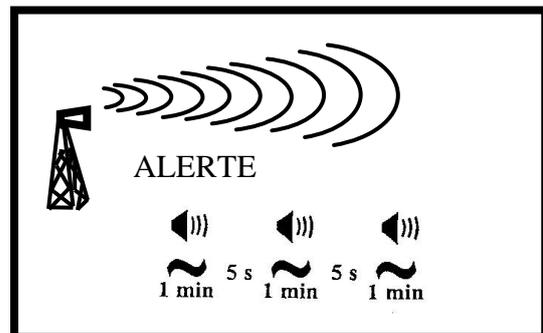
INFORMATION DES FAMILLES

Une information des parents a été effectuée en date du

Et/ou **une fiche** a été remise à chaque famille en date du

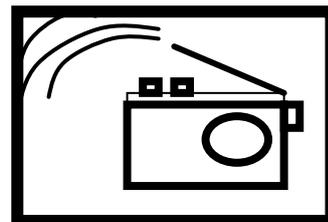
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte:



- **N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au devant du danger.**

- **Écoutez la radio
Et respectez les consignes des autorités**

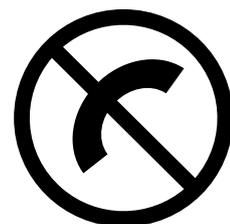


FREQUENCE France Bleu Hérault FM : 101.1 MHz ou 100.6 MHz

- **N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer.**
- **Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement. Les enseignants connaissent les consignes à observer.**



- **Ne téléphonez pas.
N'encombrez pas les réseaux, laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser.**



- **Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).**